

## **Règlement des différends**

La vaste majorité des échanges commerciaux en Amérique du Nord se font actuellement selon les règles claires et bien établies de l'ALENA et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cela dit, il est inévitable que des différends surgissent dans une zone commerciale aussi vaste. En pareils cas, l'ALENA demande aux gouvernements concernés de régler leurs différends à l'amiable, en faisant appel aux comités et aux groupes de travail de l'ALENA ou à d'autres sources de consultation. Si aucune solution acceptable ne peut être trouvée pour les deux parties, l'ALENA offre un processus rapide et efficace de groupes spéciaux.

En se fondant sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, l'ALENA prévoit aussi, au chapitre 19, un système exceptionnel d'examen des décisions nationales par des groupes spéciaux binationaux en ce qui concerne les droits antidumping et compensateurs. Ce système remplace l'examen judiciaire dans chacun des trois pays.

Pour les questions d'investissements, l'ALENA établit un mécanisme d'arbitrage « conjoint » entre l'investisseur mécontent et le gouvernement d'accueil concerné, en ayant recours à des procédures communes aux Accords canadiens sur la protection des investissements étrangers et au Centre de règlement des différends en matière d'investissements de la Banque mondiale.

L'ALENA exige aussi que les organismes nationaux respectent les principes de l'application régulière de la loi, de l'équité et de la transparence. Par exemple, l'Accord demande que chaque pays établisse ou conserve un système d'examen des contestations des offres en ce qui concerne la passation de marchés.

Malgré le succès évident du chapitre 19 sous le régime de l'ALE et de l'ALENA, le Canada continue de considérer que les recours commerciaux n'ont pas leur place dans une zone de libre-échange. En conséquence, deux groupes de travail sur les recours commerciaux, établis à la demande du Canada, ont étudié une série de questions pour « trouver des solutions qui réduiront la possibilité de différends en matière de subventions, de dumping et d'application des lois sur les recours commerciaux concernant de telles pratiques ». Les groupes sont sur le point de terminer leurs travaux et les ministres étudieront ces questions prochainement, dans le but de trouver des solutions pratiques qui aideront à réduire la possibilité de différends.

## **La Commission du libre-échange**

La Commission du libre-échange est l'institution centrale de l'ALENA. Composée de représentants ayant rang ministériel dans les trois pays, elle dirige la mise en oeuvre de l'Accord et supervise son développement, elle aide à régler les différends liés à l'interprétation de l'Accord et elle dirige les travaux des 30 comités et groupes de travail institués en vertu de l'Accord. Le Canada a accueilli la deuxième réunion de la Commission à Toronto en juin 1995. Les États-Unis doivent accueillir la réunion de 1996.